

N° 7814²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou sur le transfert d'avoirs saisis, fait à Luxembourg, le 25 novembre 2020, fait à Berne, le 4 décembre 2020 et fait à Lima, le 16 décembre 2020

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA JUSTICE

(7.7.2021)

La Commission de la Justice se compose de : M. Charles MARGUE, Président-Rapporteur; Mme Diane ADEHM, MM. Guy ARENDT, François BENOY, Dan BIANCALANA, Mme Stéphanie EMPAIN, MM. Marc GOERGEN, Léon GLODEN, Mme Carole HARTMANN, Mme Cécile HEMMEN, M. Pim KNAFF, Mme Octavie MODERT, M. Laurent MOSAR, Mme Viviane REDING, MM. Roy REDING, Gilles ROTH, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes a procédé au dépôt officiel du projet de loi n° 7814 à la Chambre des Députés en date du 29 avril 2021. Au texte gouvernemental étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, un texte coordonné et une fiche financière.

Le 1^{er} juin 2021, le Conseil d'État a rendu son avis sur le projet de loi prémentionné.

Le 6 mai 2021, la Conférence des Présidents a renvoyé le projet de loi sous rubrique à la Commission de la Justice.

Le projet de loi sous rubrique a été présenté aux membres de la Commission de la Justice en date du 30 juin 2021. Lors de cette réunion, les membres de la Commission de la Justice ont désigné Monsieur le Président Charles MARGUE (groupe politique déi gréng) comme Rapporteur du projet de loi. De plus, la commission parlementaire a procédé à l'examen des articles du projet de loi ainsi que de l'avis du Conseil d'État.

Lors de sa réunion du 7 juillet 2021, les membres de la Commission de la Justice ont adopté le présent rapport.

*

II. OBJET

Le projet de loi n° 7814 a pour objet d'approuver l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou sur le transfert d'avoirs saisis, fait à Luxembourg, le 25 novembre 2020, fait à Berne, le 4 décembre 2020 et fait à Lima, le 16 décembre 2020 (ci-après l'« Accord »).

Il s'agit d'un accord trilatéral entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou portant sur la restitution intégrale d'avoirs confisqués au Luxembourg et en

Suisse, notamment suite à un jugement du 9 juin 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg rendant exécutoire, au Luxembourg, une décision de confiscation péruvienne du 25 juin 2015.

L'Accord entend également régler de façon détaillée l'affectation des avoirs restitués. Ainsi, conformément à l'article 57 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies à New York le 31 octobre 2003 et ouverte à la signature à Mérida (Mexique) le 9 décembre 2003, aux Principes relatifs à la disposition et au transfert des avoirs confisqués dans la lutte contre la corruption du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, qui ne portent atteinte ni à la souveraineté nationale ni aux principes juridiques nationaux, ainsi qu'aux Objectifs 16.4, 16.5 et 16.6 de l'Agenda 2030 pour le développement durable, les avoirs saisis seront affectés à des projets qui profiteront à la population péruvienne en renforçant le secteur judiciaire et la lutte contre la corruption.

*

III. AVIS

Aucun avis n'a été formulé à l'égard du projet de loi n° 7814.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 1^{er} juin 2021, le Conseil d'État constate que le présent projet de loi n'appelle pas d'observation de sa part.

*

V. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

L'article unique du projet de loi n° 7814 vise à approuver l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou sur le transfert d'avoirs saisis, fait à Luxembourg, le 25 novembre 2020, fait à Berne, le 4 décembre 2020 et fait à Lima, le 16 décembre 2020.

La Commission de la Justice ne formule pas de commentaire au sujet de cet article.

*

VI. TEXTE COORDONNE

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Justice recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 7814 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou sur le transfert d'avoirs saisis, fait à Luxembourg, le 25 novembre 2020, fait à Berne, le 4 décembre 2020 et fait à Lima, le 16 décembre 2020

Article unique. Est approuvé l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Confédération suisse et la République du Pérou sur le transfert d'avoirs saisis, fait à Luxembourg, le 25 novembre 2020, fait à Berne, le 4 décembre 2020 et fait à Lima, le 16 décembre 2020.

Le Président-Rapporteur,
Charles MARGUE